

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00899
Numéro SIREN : 830 647 590
Nom ou dénomination : Ab Irato

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2019 sous le numéro de dépôt 8271

Ab Irato
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 8, Grand Rue – 62123 Bailleulval
R.C.S. Arras 830 647 590

(ci-après la « Société »)

GREFFE DU TRIBUNAL

15 JUL. 2019

DE COMMERCE D'ARRAS

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

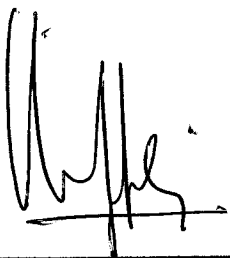
Le 30 juin 2019, François Truffier, associé unique de la SAS Ab Irato, a pris la décision de modifier l'objet social de la société.

A compter de ce jour, l'activité de la société sera principalement dédiée à la production et à la commercialisation de pains et de produits boulangers et pâtisseries.

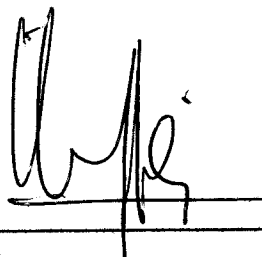
L'article 3 des statuts sera donc modifié en ce sens afin de devenir :

3. Objet

La Société a pour objet, en France et voire à l'étranger l'activité de production et de commercialisation de pains et de produits boulangers et pâtisseries, ainsi que l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières ou immobilières, dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères.



L'associé unique
Monsieur François Truffier



Le Président
Monsieur François Truffier

Ab Irato
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 8, Grand'Rue – 62123 Bailleulval
~~En cours d'immatriculation au R.C.S. de Arras~~

830.647.890

GREFFE DU TRIBUNAL

15 JUIL. 2019

LE COMMERCE D'ARRAS

STATUTS

Mis à jour le 30 juin 2019

1	Forme	3
2	Dénomination	3
3	Objet	3
4	Siège social	3
5	Durée	3
6	Formation du capital social - Apports	3
7	Capital social	3
8	Modification du capital social	3
9	Forme des actions	4
10	Transmission des actions	4
11	Droits et obligations attachés aux actions	4
12	Direction de la Société	4
13	Décisions collectives des associés	5
14	Décisions de l'associé unique	6
15	Exercice social	6
16	Inventaire - Comptes annuels	6
17	Affectation et répartition des bénéfices - Dividendes	6
18	Transformation	6
19	Dissolution - Liquidation	6
20	Publicité	7

Le soussigné :

François Truffier, a décidé de créer une société par actions simplifiée (la "**Société**") et a adopté les statuts (les "**Statuts**") établis ci-après :

1 Forme

La Société est une société par actions simplifiée (SAS) régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents Statuts. Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

La Société fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés.

2 Dénomination

La dénomination sociale est : Ab Irato

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

3 Objet

La Société a pour objet, en France et voire à l'étranger la production de pains et de produits boulangers et pâtisseries, ainsi que l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières ou immobilières, dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères.

4 Siège social

Le siège social est fixé 8 Grand'Rue 62 123 Bailleulval.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président, lequel est habilité dans ce cas à modifier les Statuts en conséquence.

5 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

6 Formation du capital social - Apports

Lors de la constitution, **François Truffier** a fait apport à la Société d'une somme en numéraire de mille (1000) euros, correspondant à mille actions d'un (1) euro de nominal souscrite en totalité et libérée intégralement, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi préalablement à la signature des Statuts par la banque Crédit Agricole Nord de France, laquelle somme a été déposée auprès de cette banque pour le compte de la Société en formation.

7 Capital social

Le capital social est fixé à mille (1000) euros, divisé en mille (1000) actions d'un (1) euro de valeur nominale intégralement libérées de même catégorie.

8 Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés prises dans les conditions de l'**Article 13** ci-après.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou de réaliser une augmentation de capital dans les conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la Société dans les conditions légales. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. De plus, les associés peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription, en tout ou partie, par une décision collective des associés dans les conditions légales.

9 Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les comptes d'associés et un registre coté et paraphé, dénommé "Registre des mouvements de titres", tenus chronologiquement à cet effet par la Société.

Il peut être émis tout type de valeurs mobilières dans les conditions légales.

10 Transmission des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

La transmission des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant. Ce mouvement est inscrit chronologiquement sur le "Registre des mouvements de titres". La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et après la notification de la cession à la Société.

11 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions des associés.

12 Direction de la Société

La Société est dirigée par un Président, personne physique, associée de la Société.

Le Président est nommé par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés dans les conditions prévues à l'**Article 13** des Statuts.

La durée du mandat du Président est fixée pour une durée indéterminée.

Le Président peut recevoir, pour l'exercice de ses fonctions, une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés dans les conditions prévues à l'**Article 13** des Statuts.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois, lequel pourra être réduit par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par la collectivité des associés.

Le Président est révocable à tout moment par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés. La décision de révocation peut ne pas être motivée et, en tout état de cause, aucun juste motif n'est nécessaire.

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de son objet social.

13 Décisions collectives des associés

13.1 Domaine réservé aux décisions collectives

Les décisions suivantes doivent être prises par l'associé unique ou par collectivité des associés en cas de pluralité d'associés :

- augmentation, réduction, ou amortissement du capital social,
- émission de toutes valeurs mobilières,
- fusion, scission, apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,
- dissolution ou prorogation de la Société,
- nomination des commissaires aux comptes,
- approbation des comptes annuels et des conventions réglementées et affectation des résultats,
- nomination, rémunération, renouvellement et révocation du Président,
- modification des Statuts, à l'exception du changement de siège social,
- transformation de la Société en société d'une autre forme, et
- nomination d'un liquidateur et liquidation.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

13.2 Quorum - Majorité

Les décisions collectives prises en assemblée ou par consultation écrite ne peuvent être adoptées que si les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen possèdent au moins un quart des droits de vote.

Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions collectives des associés doivent être adoptées par plus de la moitié des droits de vote détenus par les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

Conformément à l'article L. 227-19 du Code de commerce, l'adoption ou la modification de clauses statutaires concernant :

- l'inaliénabilité temporaire des actions,
- l'agrément des cessions d'actions,
- l'exclusion d'un associé et/ou la suspension des droits non pécuniaires de cet associé,
- l'exclusion d'un associé dont le contrôle est modifié et/ou la suspension des droits non pécuniaires de cet associé, et
- la transformation de la Société en société en nom collectif,

devront être décidées à l'unanimité des associés.

13.3 Vote

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et, dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède. Un associé peut se faire représenter, pour la prise des décisions collectives, par toute personne de son choix, associée ou non, laquelle doit justifier de son mandat en le communiquant au Président.

13.4 Modalités de consultation des associés

Les décisions collectives des associés sont prises aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige à l'initiative du Président ou d'un ou plusieurs associés.

Les décisions collectives d'associés sont constatées par un procès-verbal, établi et signé par le Président dans les trente (30) jours de la date de la décision collective.

Aux procès-verbaux doivent être annexés les pouvoirs des associés dans le cas où ils ne sont pas représentés par leur représentant légal.

Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre coté, paraphé et tenu selon les modalités précisées à l'article R. 221-3 du Code de commerce.

14 Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et consignés dans un registre coté, paraphé et tenu selon les dispositions de l'article R. 221-3 du Code de commerce.

15 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et prendra fin le 31 décembre 2018.

16 Inventaire - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le Président dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice.

17 Affectation et répartition des bénéfices - Dividendes

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique ou la collectivité des associés décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Il peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

18 Transformation

La Société peut être transformée en société de toute autre forme sous réserve des dispositions légales applicables.

19 Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la durée fixée par les Statuts ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux associés du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

20 Publicité

Tous pouvoirs spéciaux sont conférés au Président soussigné qui accepte, à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original des Statuts à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Arras, le 30 juin 2019

L'associé unique
représenté par François Truffier

Le Président
Monsieur François Truffier

Le président du jury de l'école internationale de boulangerie, soussigné*, Thomas Teffri-Chambelland atteste que Madame/Monsieur :

François TRUFFIER

né(e) le 08/10/1977 a obtenu le certificat de boulangier, conformément à la décision du jury d'examen, en date du 24/11/2017. Pour faire valoir ce que de droit.
Fait à Saint-Martin, Noyers-sur-Jabron.

*Le Président

